



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE  
AFFAIRE SUIVIE PAR JC HENRIO  
☎ : 01 49 56 65 54

L'Hay-les-Roses, le 09 JUL 2018

Monsieur,

Conformément aux articles L2223-23, L2573-10, R2223-56 et R2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un exemplaire de mon arrêté portant habilitation de votre établissement secondaire à l'enseigne « POMPES FUNEBRES LOIC VILLEJUIF » sise 41, avenue Paul Vaillant-Couturier 94800 VILLEJUIF

Il vous appartient de renouveler votre demande quatre mois avant l'expiration de votre arrêté, en présentant un dossier complet.

Par ailleurs, je vous signale que toute habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L2223.23 et L2223.24 du Code Général des Collectivités Territoriales (capacité professionnelle, conformité des installations, non condamnation pénale ou judiciaire),
- non respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

«POMPES FUNEBRES LOIC VILLEJUIF »  
Monsieur Loïc D'HEILLY  
41, avenue Paul Vaillant-Couturier

94800 VILLEJUIF

Pour la Sous-Préfète,  
L'adjointe au chef de bureau,

Farah BELAÏNOUSSI



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

**ARRETE N°2018/587**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

**La Sous-préfète de L'Hay-les-Roses**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- Vu l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2018/2313 du 6 juillet 2018 relatif à l'intérim de Madame la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses du 9 au 27 juillet 2018 inclus ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°2014/4311 modifié en date du 17 février 2014, délivré par la préfecture du Val de Marne, portant habilitation de l'établissement principal « POMPES FUNEBRES LOIC », sis 10, rue d'Estienne d'Orves 94380 Bonneuil-sur-Marne pour une durée de six ans ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2018/386 en date du 8 février 2018, délivré par la préfecture du Val de Marne, portant habilitation de l'établissement secondaire « POMPES FUNEBRES LOIC », sis 23bis, avenue du maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil pour une durée de six ans ;
- Vu la demande en date du 21 juin 2018 formulée par M. Loïc D'HEILLY, président de l'entreprise funéraire à l'enseigne « POMPES FUNEBRES LOIC » sise 10, rue d'Estienne d'Orves 94380 Bonneuil-sur-Marne pour l'habilitation de l'établissement secondaire à l'enseigne « POMPES FUNEBRES LOIC VILLEJUIF » sis 41, avenue Paul Vaillant-Couturier 94800 Villejuif ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de L'Hay-les-Roses,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'établissement secondaire à l'enseigne « POMPES FUNEBRES LOIC VILLEJUIF » sis 41, avenue Paul Vaillant-Couturier 94800 Villejuif, représentée par Monsieur Loïc D'HEILLY est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

**Organisation des obsèques,  
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux  
obsèques, inhumations, exhumations et crémations,  
Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires  
intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est **18 94 0133**

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **UN AN** à compter de la date du présent arrêté pour la totalité des activités.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

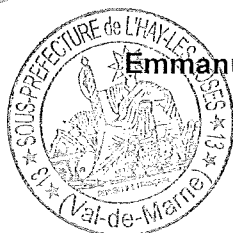
FAIT A L'HAY LES ROSES le 09 JUIL 2018

copie certifiée conforme  
à l'original.

Pour la sous-préfète,  
Le secrétaire général,

Pour le Sous-Préfet,  
L'Adjointe au Chef de Bureau,

Farah BELAINOUSSI



Emmanuel MIGEON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

## ATTESTE

Que l'entreprise de Pompes Funèbres à l'enseigne « POMPES FUNEBRES LOIC VILLEJUIF » sise 41, avenue Paul vaillant-Couturier 94800 VILLEJUIF, représentée par Monsieur Loïc D'HEILLY, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

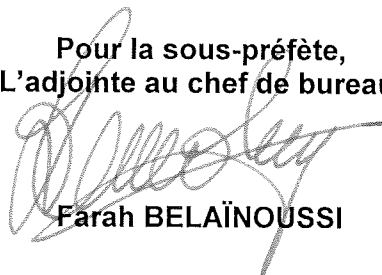
Pour une durée d'un an du 9 juillet 2018 au 8 juillet 2019

Le numéro d'habilitation est **18 94 0133**

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à L'Hay-les-Roses, le 09 juillet 2018

Pour la sous-préfète,  
L'adjointe au chef de bureau,



Farah BELAÏNOUSSI